

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

**ARRETE n°2026/DGS/40 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, **Adjointe au Maire**
En matière de Finances et fiscalités

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima en qualité d'adjoint au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, adjointe au maire, les attributions relatives finances.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine des finances et de la fiscalité.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- La préparation, de l'élaboration et du suivi du budget communal et ses annexes ;
- Suivi de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses ;

- Gestion de la trésorerie et de l'équilibre financier de la commune ;
- Préparation des orientations budgétaires et des documents financiers ;
- Suivi des recettes fiscales de la commune (*taxes locales, fiscalité directe et indirecte*) ;
- La relation avec les services fiscaux et les partenaires institutionnels ;
- Suivi des décisions relatives à la fiscalité locale et à son évolution.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation :

- Actes et documents relatifs à l'exécution budgétaire et financière de la commune, notamment les mandats de paiement, titres de recettes et pièces comptables afférentes ;
- Signer les documents relatifs aux recettes et à la fiscalité locale ;
- Signer les correspondances administratives relevant de son domaine de compétence ;
- Signer tout document nécessaire à la gestion courante des finances et de la fiscalité communales

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 20 avril 2026

Le Maire,

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire